

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/06/2014

Date d'affichage : 10/06/2014

**de la Commune de COGOLIN**  
**Séance du lundi 16 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER – Patricia BERENGUIER – Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS – Valérie ROBIN – Michel DALLARI – Carole RUIZ – Ernest DAL SOGLIO – Jean-François FARNET – Patricia PENCHENAT -

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Frédéric LACOUR

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Formalités de publicités effectuées,  
le : 27 JUIN 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le  
Visa du : 27 JUIN 2014

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité technique paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de cet établissement.

Considérant que l'effectif des agents de la commune s'élève à 167 agents (titulaires et stagiaires) et celui du CCAS à quatre agents, il est proposé de créer un Comité Technique Paritaire unique pour la commune et le CCAS.

D'autre part le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 fixe le nombre de représentants du Conseil Municipal selon l'effectif de la commune, ainsi, pour les communes dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires est de de 3 à 5.

**N° 2014/064**

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

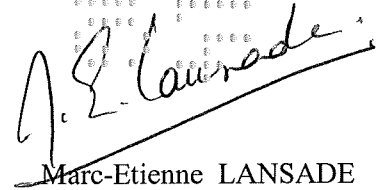
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du Conseil municipal au sein du CTP, les suppléants étant en nombre égal, de même que les représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Comité Technique Partiaire unique pour la Commune et le CCAS,
- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du Conseil Municipal et autant de suppléants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

Le Maire,

  
Marc-Etienne LANSADE

